Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 24 (1879)

Heft: 16

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 16

Lausanne, le 9 Août 1879.

XXIVº Année.

Sommaire. — Sur la révision de la loi militaire (suite), p. 353. — Bibliographie: L'Année militaire. - La campagne de l'Est, p. 358. — Nouvelles et chronique, p. 361. — Annonce, p. 368.

Supplément. — Carte du rassemblement de la Ire Division.

Sur la révision de la loi militaire. (Suite.)

Nous continuons 'à enregistrer les opinions diverses qui se manifestent en Suisse sur cette question :

Le journal zuricois Zürcher-Post combat la pétition de Bulle dans un article développé qui conclut comme suit :

- Plutôt point d'armée qu'une mauvaise armée. Une mauvaise armée est toujours trop chère, elle démoralise les forces vives de défense qui existent toujours dans le peuple; elle produit en temps de paix le ridicule, en temps de guerre des ruines honteuses.
- Et l'on répond : « Eh bien! point d'armée! nous sommes trop • petits pour nous mesurer avec nos puissants voisins. Que ferions-
- » nous s'il plaisait à l'Allemagne ou à la France de jeter leurs

armées en deçà du Rhin ou du Jura?

Nous répondons qu'il nous faut une armée pour ne pas dépendre de simples caprices de nos voisins; qu'il nous faut une bonne armée pour pouvoir agir efficacement aux jours critiques. Nous pourrons sans doute apporter quelques réductions au budget militaire, mais nous ne pensons pas que l'aptitude au service de campagne puisse être obtenue sans une sérieuse et habite préparation, sans soldats exercés et sans officiers instruits. Nous aimons la paix et nous serions heureux de voir arriver le jour d'un désarmement général. Mais l'Europe ne se trouve pas dans de telles conditions, le ferment des guerres nationales n'y est pas à jamais éteint, et la période de la révolution n'est pas close. Qui sait si l'épée de Morgarten n'est pas destinée à briller de nouveau pour la liberté des peuples!

On nous écrit:

« La pétition qui a paru à Bulle et qui demande le retour à la loi militaire de 1848 à produit chez beaucoup de gens en Suisse une pénible impression. Cette pétition n'est peut-être, il est vrai, que le fait d'un seul individu qui a recueilli quelques signatures autour de lui et l'a ensuite lancée dans le public. Malheureusement elle risque d'être considérée comme le résultat d'une manifestation un peu générale. C'est ce qui arrive quelquefois pour des documents de ce genre, alors qu'au fond la population les regarde avec indifférence ou même leur est contraîre.

¹ Voir nos nos 14 et 15.